

DECISION COMMUNAUTAIRE N°250/2022

OBJET : Marché 2017/23 : Groupement de commandes souscription des contrats d'assurances– Avenant de prolongation n°3 aux lots 1 à 5

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le lot 1 « Dommage aux biens immobiliers et mobiliers et risques divers »

Vu le lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes »

Vu le lot 3 « Protection juridique des Agents et des Elus »

Vu le lot 4 « Protection juridique de la Collectivité »

Vu le lot 5 « Flotte véhicules et risques annexes »

Du marché 2017/23 Groupement de commandes souscription des contrats d'assurances conclu le 29 décembre 2017 entre la CARF et la SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'il arrivait à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire du COVID-19 ainsi que la catastrophe naturelle survenue le 2 octobre 2020 sur le territoire de la CARF, un avenant de prolongation d'une durée d'un an a été pris le 14 décembre 2020, soit donc du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, un avenant de prolongation d'une durée d'un an a été pris le 31 décembre 2021, soit donc du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Considérant qu'une procédure d'attribution d'un nouveau marché ne saurait être achevée au terme de cette échéance, en raison de la réorganisation des services de la CARF.

Considérant la nécessité pour le pouvoir adjudicateur de poursuivre l'exécution de ce marché afin de maintenir le bon fonctionnement de ses services.

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°3 aux lots 1,2,3,4 et 5 « Groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances » du marché 2017/23 conclu le 29 décembre 2017 entre la CARF et la SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, portant prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit donc du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

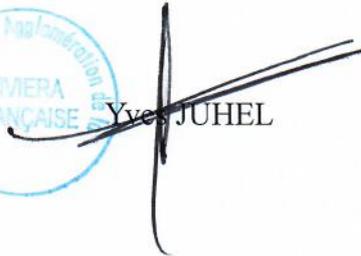
Article 2 : Les conditions contractuelles demeurent inchangées.

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées aux comptes 020 616-020 6161 -020 6162 du budget principal, au titre de l'exercice 2023.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 13 DEC. 2022

Le Président


Yves JUHEL



Date d'affichage :

13 DEC. 2022